DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

Commission Juridique Restreinte Téléphonique

du Mardi 30 Avril 2019
à Chauny

Le Président : Mr IBATICI

Membres : MM. DENIZE - MINETTE

La Commission rappelle qu'aucune décision ne sera donnée par téléphone. Elles sont consultables sur Internet dès publication.

RAPPEL : Les clubs disposant de plusieurs terrains sont priés d'aviser leurs adversaires suffisamment longtemps à l'avance en cas de changement par rapport aux indications données sur les calendriers.

La Commission,
Rappelle que les résultats des rencontres, objet des réserves examinées ci-dessous, ne seront homologués qu'à l'issue du délai d'appel de 7 jours.

ATTENTION : **Il ne sera plus adressé de notification par courrier. Le PV sur le site Internet fera office de notification**.

IMPORTANT : Le délai d'appel de 7 jours auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de championnat.

Le délai d'appel de 48 Heures auprès de la Commission compétente commencera dès publication sur le site Internet pour les rencontres de Coupes

ARRETE MUNICIPAL

En cas d'intempéries entraînant l'impraticabilité des terrains, l'arrêté municipal doit être faxé le Vendredi avant 16 Heures.
Les clubs sont priés de prévenir leurs adversaires

La Commission, dans un souci d'équité, respectant strictement les règlements refuse toutes dérogations pour les changements de dates et d'horaires pour les deux dernières journées de championnat.

****

SENIORS

N° 54547.1 – FC SOISSONS / US AULNOIS SOUS LAON du 14/04/19 comptant pour la Coupe de l'Aisne Féminine

Réclamation de l'US AULNOIS SOUS LAON

La Commission, pris connaissance,

Considérant, après examen, que la réclamation transcrite est insuffisamment motivée

En conséquence, vu les Règlements Généraux et le Règlement Particulier de la Ligue de Picardie

- La déclare irrecevable en la forme mais conformément à l'Article 187 des Règlements Généraux, la transforme en réclamation écrite d'après match.

Après vérifications, ne constate aucune infraction quant à la licence de LAMOTTE Cyndie, licence n° 2411163542 enregistrée par la Ligue des Hauts de France le 15/10/18.

- Homologue le résultat acquis sur le terrain
- Confisque les droits consignés

Le Président : **IBATICI Cédric**